

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 957

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 12 BIS A

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un objectif de clarté, il est préférable de regrouper l'ensemble des dispositions transitoires de la loi dans le titre III « Dispositions transitoires et finales ».

Le présent amendement supprime l'alinéa fixant la date d'entrée en vigueur différée de cet article, par coordination avec un autre amendement qui transfère cet alinéa à l'article 16 du projet de loi.